

TONNELLERIE FRANÇOIS FRERES – TFF GROUP

Société anonyme au capital de 8.672.000 euros

Siège social : SAINT ROMAIN (Côte d'Or)

R.C.S. DIJON B 515 620 441

ORDRE DU JOUR PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 OCTOBRE 2017

- Lecture du rapport de gestion du directoire sur l'activité de la société et du Groupe, du rapport du Président du conseil de surveillance visé par l'article L.225-68 du code de commerce, du conseil de surveillance, des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés de la société et du groupe, de l'exercice clos le 30 avril 2017 ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, et sur la délégation de pouvoirs à donner au directoire pour réduire le capital social.

1/ De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du bilan et des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2017 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 avril 2017 ;
3. Approbation des conventions visées par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 avril 2017 ;
5. Vote sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire
6. Vote sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance
7. Vote sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance
8. Fixation du montant des jetons de présence
9. Nomination d'un Co-commissaire aux comptes suppléant
10. Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance
11. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce
12. Pouvoirs en vue des formalités.

2/ En tant qu'Assemblée Générale Extraordinaire :

13. Autorisation à consentir au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions propres acquises ;
14. Pouvoirs en vue des formalités.